ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 60617

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les vives préoccupations exprimées par les agriculteurs de Vaucluse quant au retard pris pour le règlement du solde du plan stratégique 2000 " Fruits et légumes ". Depuis plusieurs années, les producteurs vauclusiens du comité de bassin fruits et légumes, victimes des distorsions économiques que subit leur filière, ont fait le choix de l'organisation économique. C'est ainsi qu'ils se sont engagés à travers des plans stratégiques de filières dont les objectifs sont de répondre aux exigences de la mise en marché et aux attentes des consommateurs. Ces plans stratégiques par filière sont d'une importance capitale puisqu'ils permettent de dynamiser la production et de pallier certaines situations de crise en cours de campagne notamment. Jusqu'à présent, l'Etat s'était engagé aux côtés des producteurs dans le cadre de ces plans conjoncturels. Cet engagement se traduisait par des participations financières dont l'efficacité permettait une mobilisation et une utilisation rapides soit par les organisations de producteurs, soit par les producteurs eux-mêmes. Malheureusement, les producteurs sont toujours en attente du versement du solde des plans stratégiques 2000. Le montant total dû au titre de ces plans conjoncturels s'élève à plus de 27,8 millions de francs qui concernent des actions déjà réalisées depuis plusieurs mois. Ce retard est aujourd'hui fort préjudiciable aux producteurs de fruits et légumes vauclusiens qui rencontrent de sérieuses difficultés, notamment pour ce qui est de leur trésorerie d'exploitation. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre afin que les plans stratégiques 2000, gérés par l'ONIFLHOR, puissent être soldés dans les meilleurs délais, d'autant que la campagne 2001 vient de débuter et que les besoins de trésorerie des producteurs de fruits et légumes sont importants, notamment pour le règlement des salaires.

Texte de la réponse

Le versement du solde du plan de campagne 2000 pour les actions menées dans le cadre de ces plans au titre de la dernière campagne est acqui. Les comités de bassin ont perçu des avances couvrant près de 70 % des programmes initiaux retenus. De plus, les derniers obstacles budgétaires venant d'être levés, les soldes sont désormais en cours de règlement. L'arboriculture revêt un caractère prioritaire pour le ministre de l'agriculture et de la pêche. Cette filière, fortement utilisatrice de main-d'oeuvre, répartie sur l'ensemble du territoire, répondant aux besoins de qualité et de naturalité exprimés par les consommateurs, est indispensable à la poursuite d'un développement harmonieux de l'espace rural. Ainsi, a été présenté en octobre dernier un plan quadriennal de restructuration de la filière arboricoles. Ce plan est doté d'une enveloppe globale de 600 millions de francs et est prioritairement destiné aux producteurs de pommes et de pêches. Il a pour objectifs une optimisation des moyens disponibles, une amélioration de la connaissance de la production et sa meilleure maîtrise dans une perspective de valorisation de la multifonctionnalité de l'agriculture, notamment au moyen du contrat territorial d'exploitation (CTE), une meilleure structutation de l'offre et le développement d'une politique de transformation ambitieuse, une adaptation de la production à la demande et la possibilité offerte aux chefs des exploitations les plus fragilisées d'une cessation d'activité arboricole dans des conditions dignes. Par ailleurs, le ministère de l'agriculture et de la pêche a participé activement à l'élaboration de la loi du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques, dont plusieurs dispositions concernent le secteur de la production de fruits. Enfin,

s'agissant de l'organisation commune des marchés (OCM) des fruits et légumes, la France a pu obtenir uen avancée considérable à l'occasion de sa présidence au cours du second trimestre 2000. Les organisations de producteurs peuvent désormais consacrer jusqu'à un taux unique de 4,1 % de la valeur de leur production commerciale (VPC) pour la réalisation de leur programme opérationnel, véritable projet d'entreprise de l'organisation concernée. Cette mesure représente un potentiel de 200 millions de francs de fonds communautaires supplémentaires à destination des organisations de producteurs françaises. Cette réforme a été formalisée par le règlement (CE) 609/2001 de la commission, dont les modalités d'application pour la France ont été détaillées par l'arrêté du 16 juillet 2001 relatif aux programmes opérationnels, aux fonds opérationnels et à l'aide financière communautaire des organisations de producteurs dans le secteur des fruits et légumes. La conjonction des différentes mesures, nationales et communautaires, mises en oeuvre ou favorisées par l'action du ministère de l'agriculture et de la pêche, a d'ores et déjà contribué à une dynamique positive lors de la présente campagne dans la mesure où cette dernière s'est déroulée de façon très satisfaisante.

Données clés

Auteur : M. Thierry Mariani
Circonscription : Vaucluse (4e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 60617
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 avril 2001, page 2515
Réponse publiée le : 5 novembre 2001, page 6304